



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
22 juillet 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Session de fond de 2004

New York, 28 juin-23 juillet 2004

Points 13 et 14 de l'ordre du jour

### Questions relatives à l'économie et à l'environnement

### Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président,  
M. Jagdish Koonjul (Maurice), sur la base de consultations officielles**

### **Favoriser la coordination et le regroupement des travaux des commissions techniques**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 50/227 du 24 mai 1996 et 52/12 B du 19 décembre 1997, ainsi que la résolution 57/270 B du 23 juin 2003, intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social »,

*Rappelant également* ses conclusions concertées 2002/1 relatives au renforcement du rôle du Conseil économique et social<sup>1</sup>,

1. *Prend note avec intérêt* du rapport de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social en 2004<sup>2</sup>;

2. *Salue* la contribution des commissions techniques à sa session de fond de 2004 et les invite, ainsi que les autres organes subsidiaires compétents, à fournir une contribution à sa session de fond de 2005 et, conformément aux modalités à arrêter par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, à apporter une contribution, par l'intermédiaire du Conseil, à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée;

---

<sup>1</sup> Voir A/57/3 (Part II), chap. V.A.

<sup>2</sup> E/2004/81.



3. *Prie* ses commissions techniques, dans le cadre de leur examen de l'application des textes issus des conférences en 2005, de favoriser la complémentarité de leurs travaux et de suivre les directives du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale;

4. *Prie également* ses commissions de définir clairement dans leurs rapports les incidences opérationnelles de leurs travaux aux fins d'examen et de décision par les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies;

5. *Encourage* le renforcement de la coopération entre ses commissions techniques et les commissions régionales;

6. *Invite* son Bureau à prendre dûment en compte, lors de ses consultations avec les bureaux des commissions techniques, leur contribution aux différents débats de la session de fond du Conseil économique et social;

7. *Prie* les présidents des commissions techniques de communiquer au Président du Conseil économique et social les questions appelant un examen particulier ou des mesures de la part du Conseil, ainsi que l'auront déterminé les commissions;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques en 2005 en accordant une attention particulière aux aspects techniques de leurs activités de façon à compléter le rapport sur le rôle du Conseil dans l'application des résolutions 50/227, 52/12 B et 57/270 B de l'Assemblée générale.

---